

# RAPPORT & CONCLUSIONS

de monsieur Jean-Paul LAMBLIN

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

=====

## ***ENQUÊTE PUBLIQUE***

N° : E 22 000 63 / 25

**DU mardi 06 DÉCEMBRE AU mercredi 21 DÉCEMBRE 2022**

-----

**ZONAGES D'ASSAINISSEMENT**  
de la commune de LONS LE SAUNIER (39000)

.

SOMMAIRE GENERAL

**A - RAPPORT**

**I – CADRE DE L'ENQUÊTE**

11	Objet de l'enquête et cadre général du projet.....	3
12	Connaissance du maître d'ouvrage .....	3
13	Cadre juridique de l'enquête .....	3
14	Présentation du projet .....	4
15	Constitution du dossier .....	7

**II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

21	Désignation du commissaire enquêteur et organisation de l'enquête .....	8
22	Concertation préalable .....	8
23	Durée de l'enquête.....	8
24	Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.....	8
25	Mesures de publicité – mise à disposition du dossier.....	8
26	Permanences du commissaire enquêteur .....	9
27	Réunion d'information et d'échanges.....	9
28	Formalités de clôture .....	9

**III – OBSERVATIONS**

31	Constat comptable (bilan) .....	10
32	Notification des observations au Maître d'ouvrage – Mémoire en réponse .....	10
33	Examen des observations.....	10
34	Examen des avis des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale.....	10

**B - CONCLUSIONS**

**A - RAPPORT**

## **I – CADRE DE L'ENQUÊTE**

### **11 Objet de l'enquête et cadre général du projet**

L'enquête porte sur l'élaboration du zonage initial d'assainissement de la ville de Lons-le-Saunier (Jura).

Ce zonage fait suite au Plan local d'urbanisme de Lons-le-Saunier approuvé le 12/11/12 et plusieurs fois modifié, dont la dernière en date du 23/03/2022. Il est d'ailleurs calqué sur les contours du PLU.

Il est exigé en urgence par l'Agence de l'Eau pour que la commune de Lons-le-Saunier puisse obtenir certaines subventions.

### **12 Connaissance du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est le maire de Lons-le-Saunier, monsieur Jean-Yves Ravier, élu en 2020.

Mes correspondants dans cette enquête ont été :

- madame Caroline BUCHET, responsable Service urbanisme et foncier à la commune, en charge du dossier ;
- monsieur Jacques GUILLERMOZ, Adjoint à l'Urbanisme et aux travaux à la Ville de Lons le Saunier ;
- monsieur Philippe FOURNOT, délégué pour les affaires relevant de l'assainissement à ECLA ;
- madame Aurélie BOUILLIN, technicienne du service Eau et Assainissement à ECLA ;

### **13 Cadre juridique de l'enquête**

L'enquête de zonage d'assainissement ressort du code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 2224-10 et R 2224-8

Ces articles précisent qu'il appartient à la commune ou à l'EPCI qui en a pris la compétence d'organiser cette enquête et d'approuver le zonage.

Par arrêté préfectoral n° 2013365-0001 du 31/12/2013, la Communauté d'agglomération ECLA a pris la compétence Assainissement à compter du 01/01/2014.

ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération), est donc compétente en assainissement. Pourtant, c'est la commune qui a décidé et organisé l'enquête, bien que je lui en aie fait l'observation dans un mail du 16/11.

Pour la commune de Lons-le-Saunier, cette décision de la commune était justifiée au regard de la question n° 05408 posée par monsieur Philippe LEROY, député, au Ministre qui a publié par le JO Sénat du 12/05/2003 la réponse suivante : « *C'est donc au maire, compétent en matière d'urbanisme, de soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique, et au conseil municipal d'approuver ce zonage.* » Cette réponse ministérielle est abondée par l'ordonnance 2015-1174 et le décret 2015-1783.

Toutefois, il ne m'appartient pas de dire de droit, mais au Tribunal administratif.

L'enquête s'est déroulée du 06/12 au 21/12/2022, soit durant 16 jours. Cette durée réduite était rendue possible au titre de l'article L 123-9 du code de l'environnement par l'absence d'évaluation environnementale décidée par la MRAe.

## 14 Présentation du projet

### Situation géographique

Le projet a pour emprise la totalité de l'agglomération de Lons-le-Saunier, soit 7700 ha et une population de 17189 habitants.

Lons-le-Saunier est également le chef-lieu du département du Jura et le siège de sa préfecture.

Il s'agit d'un territoire centré sur l'agglomération et entouré sur 3 côtés (N, S et Est) de collines qui la surplombent d'une centaine de mètres et qui sont pour la plupart urbanisées.

### Contexte géologique

Le territoire est globalement imperméable et largement faillé.

### Contexte hydrologique

Les précipitations – puissantes l'été, plus rares l'hiver – ruissellent donc en surface du terrain et alimentent un réseau relativement dense de fossés et de ruisseaux qui descendent des hauteurs périphériques et rejoignent la rivière « La Vallière » au centre de l'agglomération.

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune de Lons-le-Saunier qui est alimentée par ECLA, son EPCI, à partir de ressources extérieures à la ville de Lons-le-Saunier.

Il faut noter trois captages d'eau thermale qui ne bénéficient pas de protection de captage, mais qui alimentent les thermes.

Le SDAGE Rhône, Méditerranée 2022-2027 ne prévoit pas de mesure particulière pour la masse d'eau locale qui bénéficie d'une qualité bonne à très bonne, avec quelques faiblesses en quantité de diatomées.

Il y aura toutefois lieu :

- de réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales,
- de réhabiliter ou, ponctuellement, de créer un réseau d'assainissement des eaux usées,
- de reconstruire ou créer une nouvelle STEP.

Ces travaux sont rendus nécessaires par le raccordement éventuel de nouvelles zones au réseau collectif dans le cadre du présent zonage.

Toutefois les études ont permis de constater que les secteurs déjà raccordés ne nécessitent pas de travaux importants, pas plus que la STEP.

### Contexte humain

La population est en baisse lente sur le long terme (18 759 en 1968 pour 17 189 en 2019, soit – 30 habitants /an), de même que la taille des ménages.

L'activité est largement représentée, qu'elle soit administrative, industrielle, ou de services

### L'Assainissement collectif – La station de Montmorot

L'assainissement collectif de Lons-le-Saunier est géré par ECLA, avec un système de collecte ancien et comportant des parties unitaires et des parties séparatives, pour un total de 115 km. Les parties unitaires sont en cours de mise en séparatif depuis 2020.

Le système de collecte (3 857 raccordements pour 21 762 habitants) accueille également les eaux de quelques villages environnants.

Certaines canalisations sont de type ancien (dalots maçonnés de section carrée)

La STEP est gérée par ECLA et se situe à Montmorot, sur le bord de la Vallière. Elle dispose d'une capacité encore disponible de 7186 habitants.

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) a permis de proposer aux élus une panoplie d'actions de réhabilitation sur une période de 12 ans, avec deux actions prioritaires : mise des réseaux en séparatifs, et élimination des eaux claires parasites.

### L'Assainissement non collectif (ANC)

- Schématiquement, un ANC doit comporter :
- La collecte des eaux usées de l'habitation,
- Le pré-traitement par fosse toutes eaux
- L'épuration (épandage, filtre à sable, tertre...)
- L'évacuation (sol, nappe, fossé, cours d'eau)

L'ANC est à la charge (financement, mise en œuvre et entretien) du propriétaire ou de l'occupant de l'habitation.

La commune (ECLA pour Lons-le-Saunier) est chargée d'assumer le contrôle de l'ANC selon les modalités qu'elle fixe (compétences obligatoires seulement).

À Lons-le-Saunier, la totalité des habitations est desservie en collectif. Seules huit habitations sont ou seront en ANC, mais peuvent être raccordées en collectif avec de courtes extensions.

### INVESTISSEMENT À ENVISAGER

Le dossier étudie 5 secteurs constructibles qui ne sont pas actuellement desservis par des réseaux et propose les coûts à consentir selon les modalités qu'il retient :

Partie Est de la zone 1AU des Rochettes :

Projet d'urbanisation : 18 nouveaux logements sur un terrain peu perméable nécessitant un réseau pluvial

En ANC : 98,4 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 167,2 k€ pour le lotisseur et 2 k€ par habitation

Zone AU Au village neuf

Projet d'urbanisation : 7 pavillons sur un terrain peu perméable nécessitant un réseau pluvial

En ANC : 62,2 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 108 k€ pour le lotisseur et 2 k€ par habitation

Zone AUp 3 l'Ermitage

Projet d'urbanisation : 9 pavillons sur un terrain peu perméable nécessitant un réseau pluvial

En ANC : 53,8 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 89 k€ pour le lotisseur et 2 k€ par habitation

Zone 1AU les Gours Est :

Projet d'urbanisation : 25 pavillons avec rejet dans un réseau pluvial

En ANC : 77,5 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 138 k€ pour le lotisseur et 6 k€ par habitation - pompe de relevage

Zone 1AU les Gours Ouest :

Projet d'urbanisation : 40 pavillons avec rejet dans un réseau pluvial

En ANC : 129,3 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 229,5 k€ pour le lotisseur et 2 k€ par habitation

Zone 1AU Poirier dorés (Paradis)

Projet d'urbanisation : 51 pavillons avec rejet dans un réseau pluvial

En ANC : 149,8 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 268,2 k€ pour le lotisseur et 6 k€ par habitation - pompe de relevage

Parcelle U Chemin de Bel Air

Projet d'urbanisation : 7 pavillons avec rejet dans un réseau pluvial

En ANC : 57,5 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 91,75 k€ pour le lotisseur et 2 k€ par habitation

Bâtiments existant le long de la RD 1083<sup>E1</sup> (en Bercaille)

Remise aux normes des 2 bâtiments. Pas de nouveau réseau pluvial

En ANC : 0 k€ pour ECLA et 10 k€ par habitation

En collectif : 1,25 k€ pour le lotisseur et 2 k€ par habitation

Et, résumé sous forme synthétique :

<b>Investissement + entretien sur 15 ans</b>	<b>Collectif</b>	<b>Autonome</b>
Est de la zone 1AU des Rochettes :	234 k€	340 k€
1AU Village neuf	140 k€	160 k€
Zone AUp3 L'Ermitage	123 k€	176 k€
1AU Les Gours Est (permis déposé)	270 k€	105 k€
1AU Les Gours ouest	356 k€	654 k€

1AU Poiriers dorés	378 k€	660 k€
U Ch. de Bel Air	122 k€	154 k€
Parcelles 7 et 47 en Bercaille	17,250 k€ (1)	20 k€

(1) Sur les 17 250 €, 13 250 € sont consacrés au seul raccordement de la parcelle 47. Vu ce coût proportionnellement trop élevé, il a été proposé de laisser la parcelle 47 en ANC.

**Conclusion : les scénarii collectifs sont financièrement plus intéressants dans tous les cas. Toutefois, pour le dernier cas (parcelles 7 et 47 en Bercaille), l'investissement correspond essentiellement à la desserte d'une des deux parcelles.**

**Précision : les solutions autonomes seront obligatoirement précédées d'une étude de conception réalisée et validée par le SPANC avant chaque réalisation.**

#### **FRAIS D'EXPLOITATION**

Les frais annuels d'exploitation sont estimés à 1% des investissements.

**En conclusion générale sur le projet, la ville de Lons-le-Saunier a choisi de classer la totalité des terrains urbanisés ou à urbaniser en assainissement collectif, sauf un logement difficilement raccordable sur la parcelle 47 d'En Bercaille.**

#### **15 Constitution du dossier**

Le dossier technique comporte un tome unique de 42 pages numérotées, aux quelles ont été joints deux plans au 1/5000 :

- Zonage d'assainissement – Zonage du PLU et assainissement
- Zonage d'assainissement – Ensemble de la commune

Ce dossier technique a été réalisé par le Bureau IAD (Initiative Aménagement et Développement) sis à Vesoul et Besançon. La dernière version du dossier date d'octobre 2022.

Figurent également les décisions et arrêtés habituels d'une enquête, dont l'avis de la MRAe parvenu le 08/09.

## **II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **21 – Désignation du commissaire enquêteur et organisation de l'enquête**

L'enquête a été autorisée par délibération du 26/09/2022 de la commune de Lons-le-Saunier.

J'ai été désigné par ordonnance n° E 22 0000 63 / 25 du Tribunal administratif de Besançon en date du 07/11/2022

Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation et j'ai signé la déclaration sur l'honneur correspondante.

L'enquête a été organisée par arrêté n° V-2022-0039 de monsieur le Maire de Lons-le-Saunier en date du 18/11/2022

### **22 - Concertation préalable**

Il n'y a pas eu de concertation avec le public sur ce projet.

### **23 – Durée de l'enquête**

L'enquête a été organisée par la commune de Lons-le-Saunier en concertation avec moi.

Elle a eu lieu du 06/12 au 21/12/2022 à 17H30, donc pendant 16 jours.

En l'absence d'événement le justifiant, je n'ai pas jugé utile de la prolonger.

### **24 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements**

J'ai effectué (seul) une visite des lieux le 19/12/22

### **25 – Mesures de publicité – mise à disposition du dossier**

L'enquête a fait l'objet d'annonces légales dans les journaux suivants et aux dates indiquées :

Voix du Jura : 18/11 et 08/12

Progrès : 18/11 et 09/12

L'avis d'enquête a été affiché en mairie dans les délais fixés par le code de l'environnement.

J'ai constaté la réalité de cet affichage le 20/09 lors de ma visite des lieux. Puis j'ai renouvelé ce constat sur le panneau de la mairie lors de chacune de mes permanences.

Il n'y a pas eu de publicité complémentaire à l'initiative de la mairie

Aucune information individuelle n'est prévue par les textes régissant l'enquête.

Un dossier a été mis à la disposition du public en mairie

J'en ai visé chaque pièce lors de ma première permanence et vérifié la constitution lors des suivantes. L'énumération des pièces fait l'objet du paragraphe **15** ci-avant.

L'avis d'enquête et le dossier ont également été mis en ligne sur le site de la mairie à l'adresse suivante : [www.lonslesaubier.fr](http://www.lonslesaubier.fr). Cette mise en ligne est commentée et expliquée sur le site.



Les observations pouvaient être recueillies par les moyens suivants (au choix du déposant) :

- + en mairies, par enregistrement manuscrit sur un registre qui a été paraphé et ouvert par moi avant le début de l'enquête ;
- + par courriers adressés ou déposé en mairie "à l'attention du commissaire enquêteur" ;
- + par mails déposé à l'adresse [urbanisme@lonslesauhier.fr](mailto:urbanisme@lonslesauhier.fr). Les mails devaient être imprimés chaque jour ouvrable et joints au registre ; ils devaient également m'être transférés au fur et à mesure.

## **26 – Permanences du commissaire enquêteur**

J'ai assuré en mairie de Lons-le-Saunier les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

Le mardi 06/12 de 08H à 11H

Le lundi 12/11 de 14H à 16H

Le mercredi 21/12 de 14H à 17H

## **27 – Réunion d'information et d'échanges**

Estimant que le besoin ne s'en faisait pas sentir et comme cela ne m'avait pas été demandé, je n'ai pas jugé utile d'organiser et de présider une telle réunion avec le public.

## **28 – Formalités de clôture**

À la fin de l'enquête, le registre m'a été remis dès la fin de la dernière permanence ; je l'ai clos le jour-même après m'être assuré qu'aucune nouvelle observation n'avait été déposée sur le site de la mairie.

Le décompte des observations formulées fait l'objet du paragraphe **3.1.** ci-après.

### **III – OBSERVATIONS**

#### **31 – Constat comptable (bilan)**

Le nombre total des observations s'élève à zéro (0). Je n'ai pas eu non plus de visite au cours des trois permanences.

Courriers hors délais : néant

#### **32 – Notification des observations au Maître d'ouvrage – Mémoire en réponse**

Le 22/12 j'ai adressé par mail le procès-verbal des observations (PV) « NÉANT » à monsieur le Maire.

#### **33 – Examen des observations**

Sans objet

#### **34 – Examen des avis des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale**

Aucun avis n'a été sollicité auprès des PPA.

Seule la MRAe est intervenue en décidant qu'une évaluation environnementale n'était pas requise.

À Champagnole, le 22/12/2022

Le Commissaire-enquêteur



## B - CONCLUSIONS

Le déroulement de l'enquête et l'analyse du dossier et des observations formulées sont relatés dans le rapport joint auquel le lecteur peut utilement se reporter.

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations présentées, et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que l'enquête s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression par le public.

### PRÉAMBULE – Rappel de l'objet de l'enquête et de son contexte

Le projet a pour but la réalisation du zonage d'assainissement prévu au code général des collectivités territoriales (CGCT), aux articles L 2224-10 et R 2224-8. Ce zonage a pour finalité de déterminer les secteurs du territoire communal qui doivent bénéficier d'un assainissement collectif et ceux qui doivent bénéficier d'un assainissement non collectif (ANC ou individuel). Cette consultation est soumise à enquête publique.

En 2012, dans le cadre de la révision du PLU, estimant que la quasi-totalité des secteurs étaient raccordés en assainissement collectif, la commune n'a pas réalisé le zonage d'assainissement qui aurait dû être étudié à ce moment-là,

Mais aujourd'hui, il est demandé à la ville de fournir ce document dans les dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

### 1 – Régularité de la procédure

C'est ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) qui est normalement compétent en assainissement. Pourtant, c'est la commune qui a décidé et organisé l'enquête.

Cette décision de la commune était justifiée au regard de la question n° 05408 posée par monsieur Philippe LEROY, député de Moselle au Ministre qui a publié par le JO Sénat du 12/05/2003 la réponse suivante : « *C'est donc au maire, compétent en matière d'urbanisme, de soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique, et au conseil municipal d'approuver ce zonage.* » Cette réponse ministérielle est abondée par l'ordonnance 2015-1174 et le décret 2015-1783 qui officialisent l'écrit du ministre.

Par ailleurs, dans le texte de la délibération du conseil communautaire d'ECLA en date du 09/12/2013, il est écrit :

« *cette compétence [...] porte sur :*

- *la collecte, le transport et le traitement des eaux usées,*
- *le service public d'assainissement non collectif*
- *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales »*

**Le lecteur notera que le zonage n'apparaît pas dans cette liste.**

Il ne m'appartient pas de dire le droit. J'ai donc jugé opportun de poursuivre l'enquête et de laisser au juge administratif la charge de se prononcer sur cette compétence.

## 2 – Enjeux du projet

Comme nous l'avons vu dans le rapport au paragraphe 14, en s'appuyant d'une part sur le réseau existant et d'autre part sur les coûts prévisibles, la Ville a choisi de compléter son assainissement sur les secteurs à urbaniser, par un assainissement collectif sauf sur le secteur En Bercaille, le long de la RD 1083<sup>E1</sup> en direction de Besançon.

En effet, sur ce secteur, seules les deux parcelles 7 et 47 sont concernées par une urbanisation ultérieure. Le branchement de la seule parcelle 47 consommerait une somme disproportionnée par rapport au reste de l'opération (13 250 € / 17 250 €, soit 77 %), ce qui ne semble pas raisonnable à la Ville. Celle-ci a donc choisi de laisser la parcelle 47 en ANC.

Ce choix entraînerait un coût de 10 000 € pour l'établissement d'un filtre à sable pour le propriétaire de la seule parcelle 47, comparé à l'économie de 4 000 € (17250 – 13250) pour la commune. Ce déséquilibre ne me semble guère admissible socialement.

Par ailleurs, les eaux traitées dans le filtre à sable devraient être évacuées par un réseau pluvial à budgéter en supplément par le propriétaire.

**Je recommande donc que la parcelle 47 soit également raccordée en collectif aux coûts prévus au § 682 de la page 39 de la notice (Total : 17 250 €).**

### Avis du commissaire enquêteur

En conséquence de ce qui précède,

**JE DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la ville de Lons-le-Saunier, **SANS AUCUNE RESERVE, mais en émettant le souhait que ma recommandation du § 2 ci-dessus soit retenue.**

À Champagnole, le 22/12/2022

Le Commissaire-enquêteur

